



Plan Local d'Urbanisme

ANICHE

Résumé non technique

Sommaire

I.	Eléments de cadrage	3
1.	Retour sur les grandes étapes de la procédure.....	3
2.	Présentation de la commune	3
3.	Documents supra-communaux	4
II.	Portail environnemental.....	5
III.	Analyse de la démographie	7
1.	Evolution de la population	7
2.	Origines de l'évolution démographique.....	8
IV.	Le PADD : projet d'aménagement et de développement durables	9
V.	Présentation et justifications du parti d'aménagement	12
1.	Calcul du besoin en logements.....	12
2.	Diagnostic foncier et capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis15	
3.	Synthèse	29
4.	Justification des zones d'extension	31
VI.	Résumé des pièces réglementaires.....	34

I. Éléments de cadrage

1. *Retour sur les grandes étapes de la procédure*

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 19 décembre 2008 portant sur le lancement de la procédure de révision du PLU, en date du 20 février 2009 portant sur la prescription de la révision du document d'urbanisme, en date du 26 mars 2010 portant sur la diversification des modalités de concertation, en date du 4 décembre 2014 fixant les objectifs généraux et particuliers à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du document.

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 23 septembre 2011.

Vu le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 18 septembre 2015.

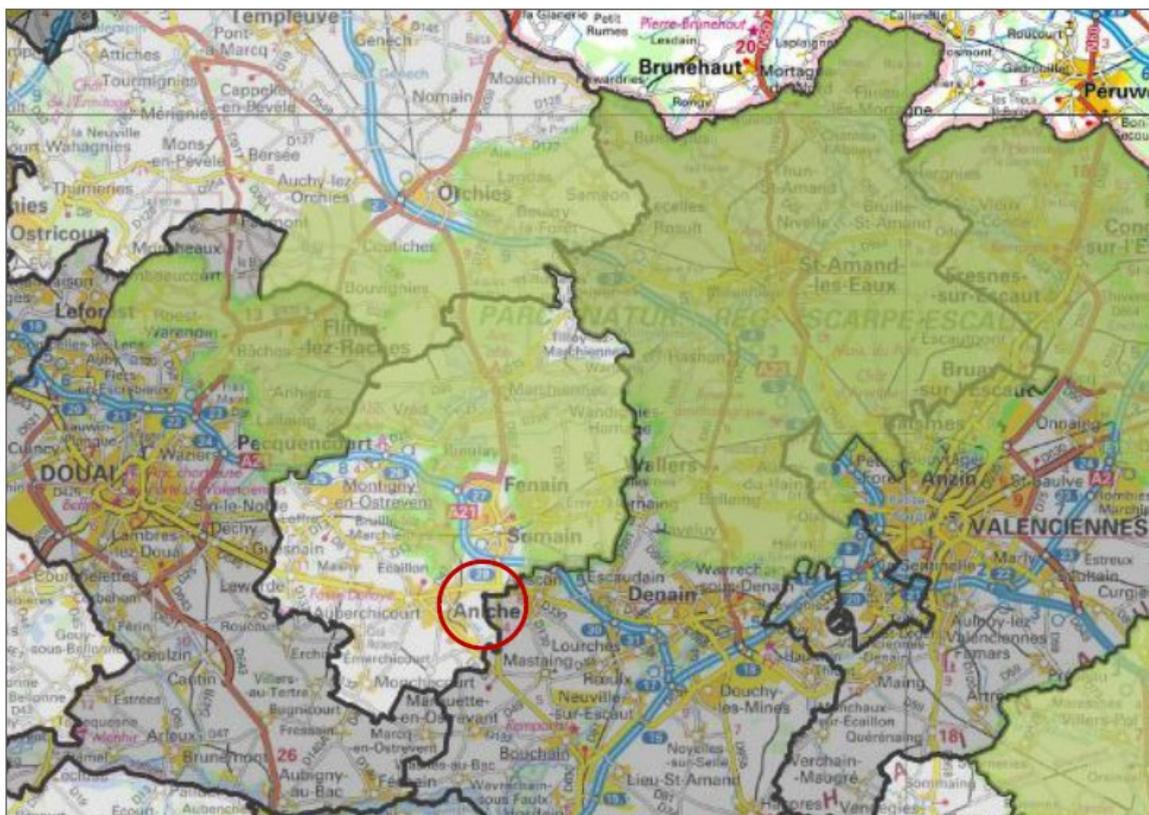
Vu le troisième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 11 avril 2018 et décidant que la procédure d'élaboration du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2019 en conseil municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme.

2. *Présentation de la commune*

La commune d'Aniche appartient au département du Nord. Elle se situe entre la ville de Valenciennes (28 km) et Douai (16 km) et son territoire est limitrophe au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.



Les communes limitrophes sont, au nord, Bruille-lez-Marchiennes et Somain, à l'ouest, Auberchicourt, au sud, Emerchicourt et à l'est Abscon. Des contiguïtés urbaines existent avec Auberchicourt sur l'extrémité est du territoire communal.

Aniche est rattachée administrativement à l'arrondissement de Douai. Elle adhère à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent qui rassemble 21 communes.

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 652 hectares, pour une population 10 372 habitants en 2015.

Enfin, Aniche fait partie du bassin versant de la Scarpe Aval.

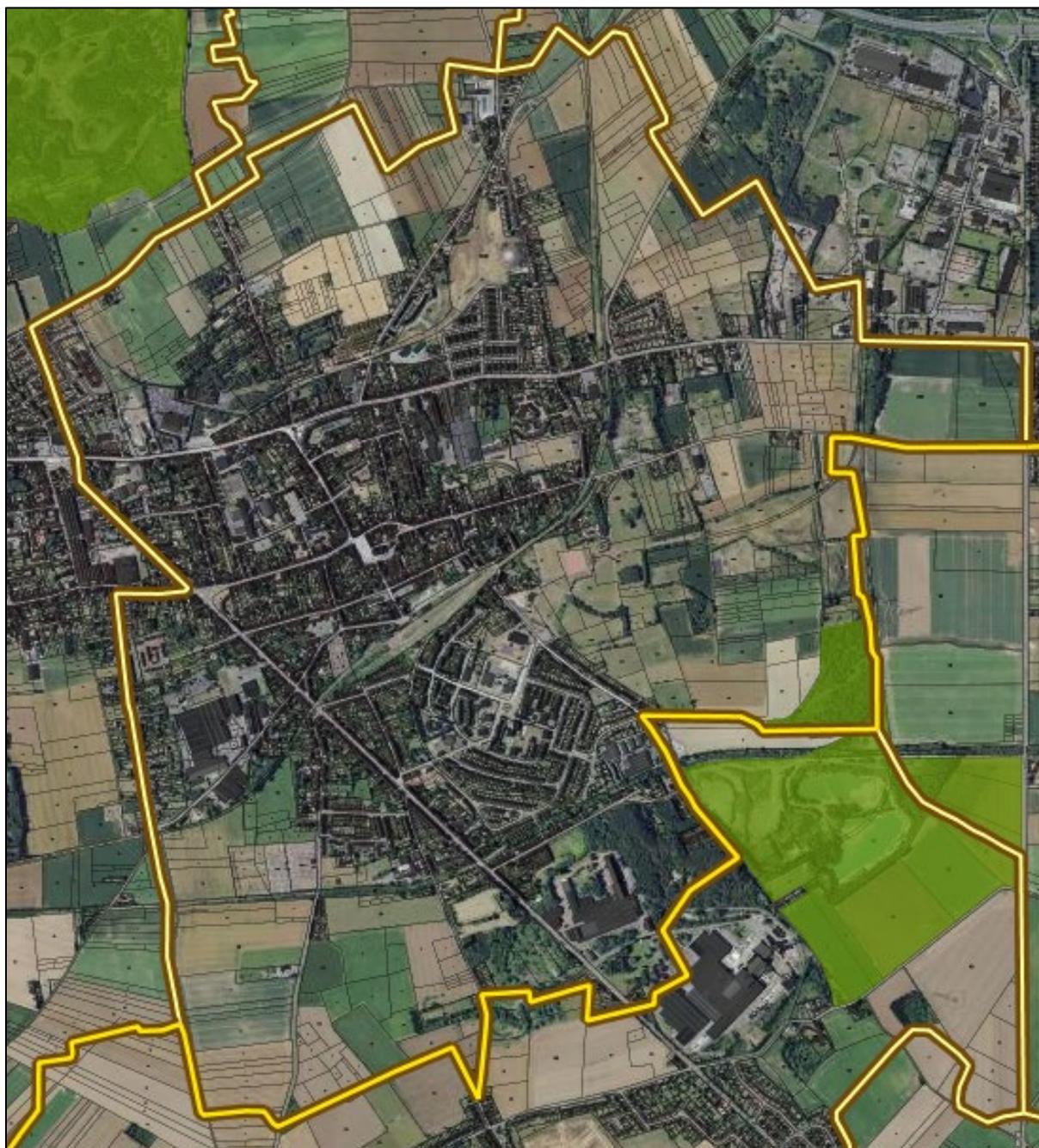
3. *Documents supra-communaux*

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Douaisis.
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Collectifs du Douaisis.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Douaisis.

II. Portail environnemental

a. *Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)*

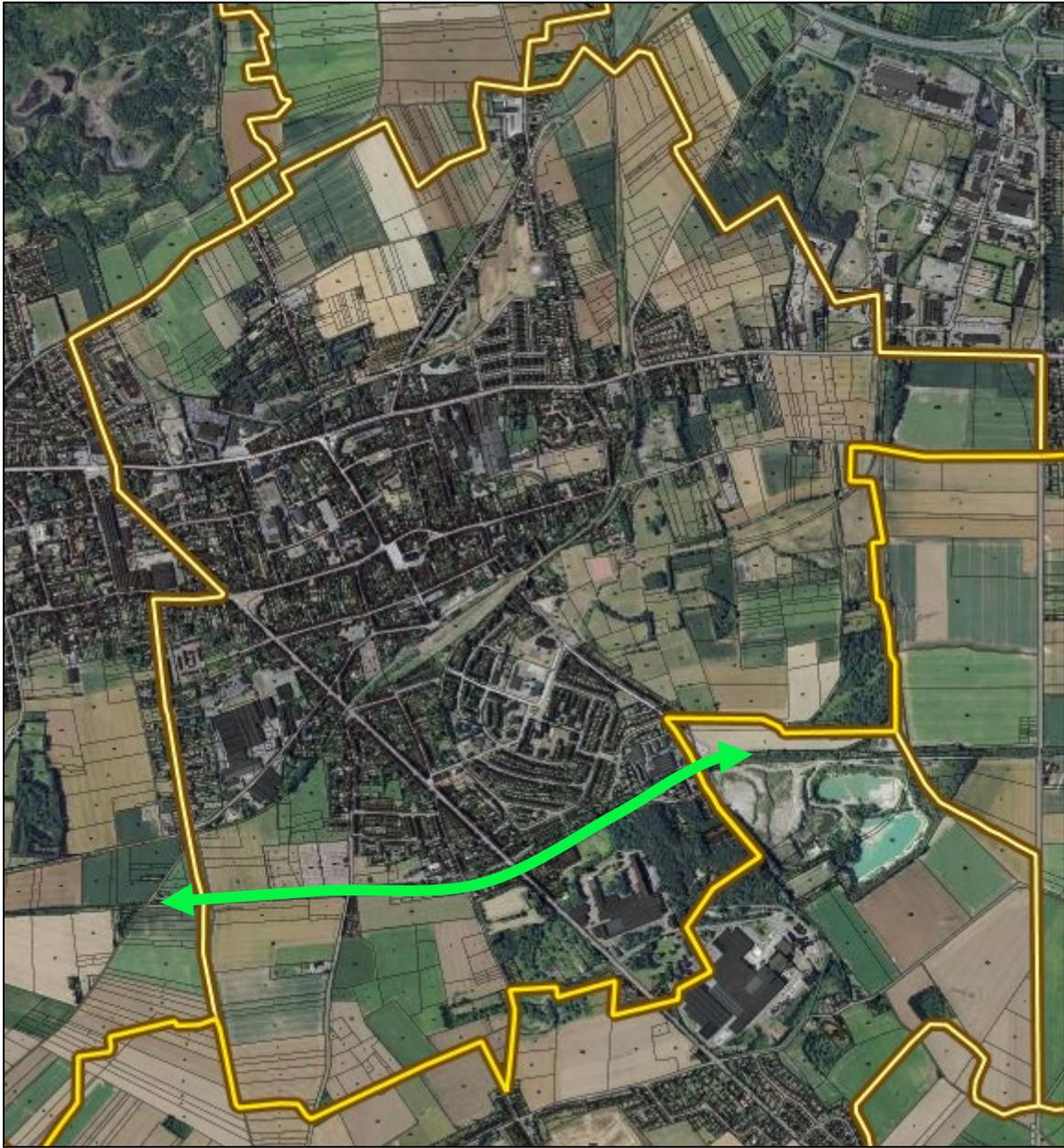
La commune d'Aniche comprend une partie d'une ZNIEFF de type 1 sur son territoire. Il s'agit de la ZNIEFF « Ancienne carrière d'Emerchicourt ».



Source : géoportail

b. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

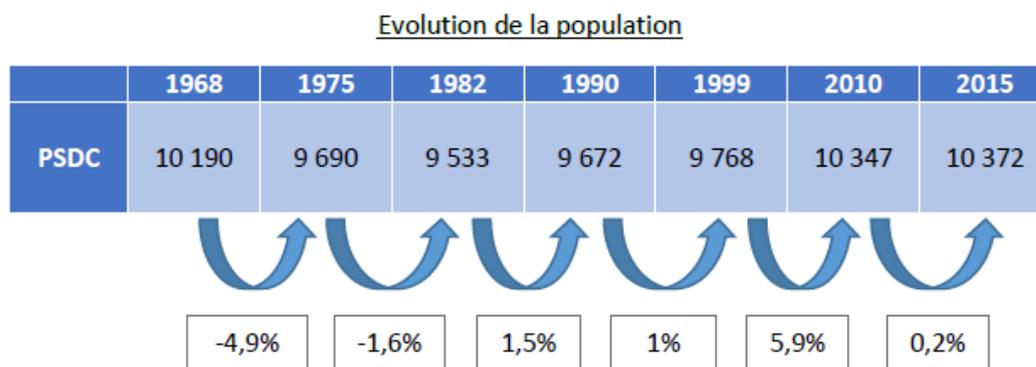
La commune d'Aniche possède également un ENS sur son territoire. Il s'agit de la voie verte du cavalier d'Azincourt.



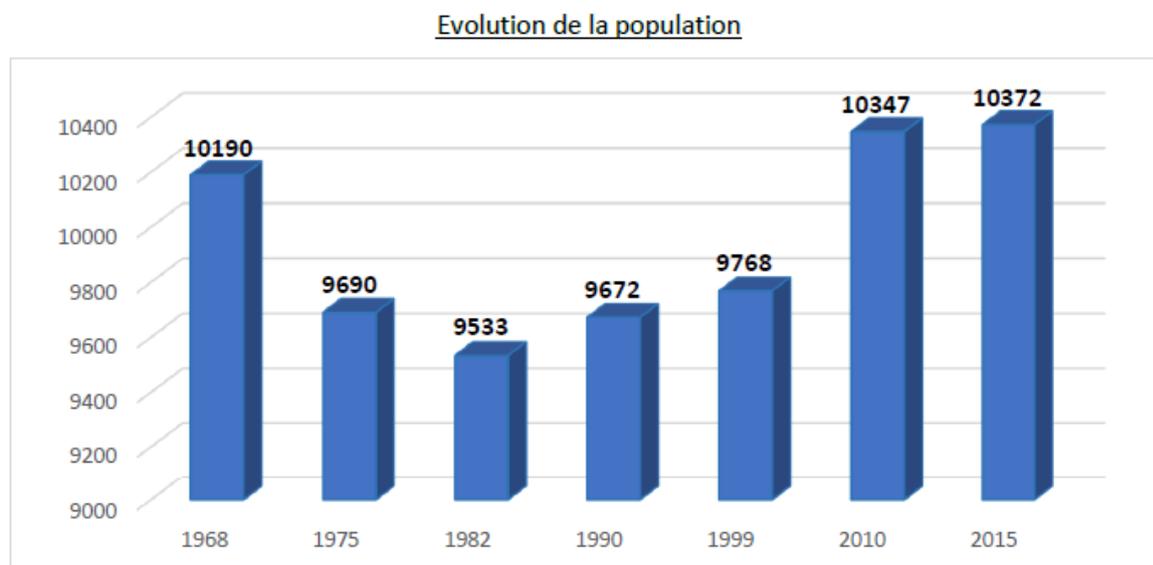
Source : géoportail

III. Analyse de la démographie

1. *L'évolution de la population*



Source : Recensements de la population - Copyright INSEE



Source : Recensements de la population - Copyright INSEE

Depuis les quarante dernières années, la population d'Aniche est passée de 10 190 à 10 372 habitants. Autrement dit, sa population a augmenté de 1,78 % entre 1968 et 2015. Cette évolution semble relativement faible, mais en 1982 la commune ne comptabilisait que 9 533 habitants. Elle a su inverser la tendance et rehausser sa population d'environ 1 000 habitants en 30 ans. Les données les plus récentes mettent en avant une stabilité de la population.

L'évolution démographique se distingue par trois tendances :

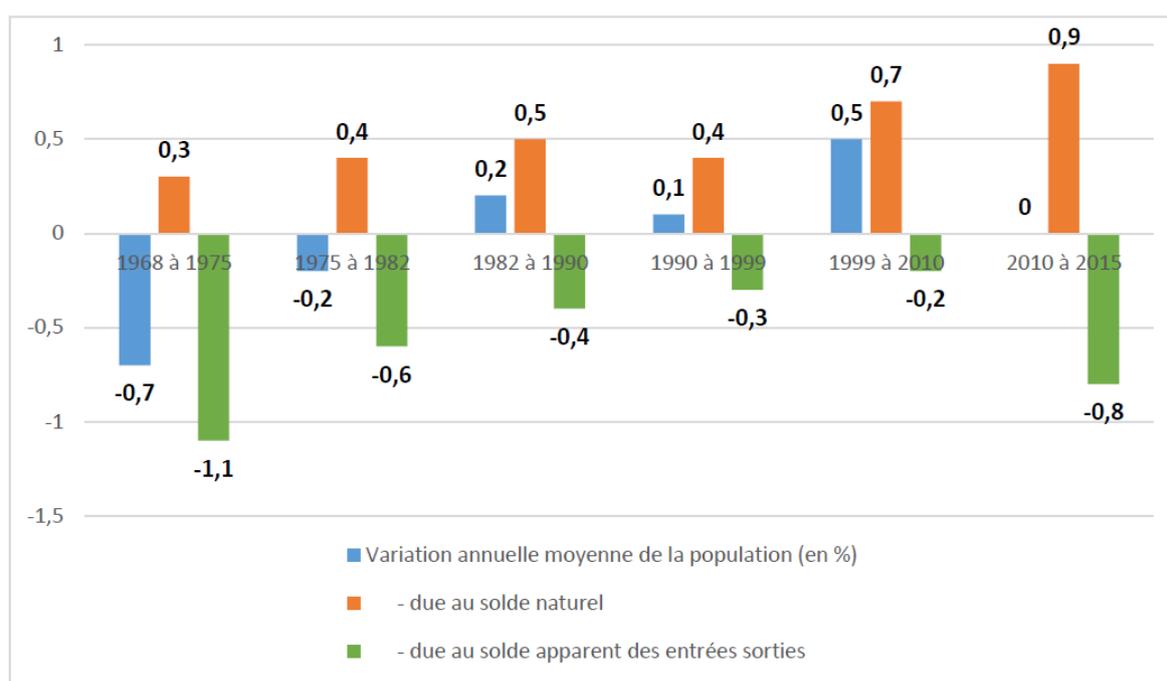
- une décroissance démographique importante de 1968 à 1982 au cours de laquelle la commune a connu une diminution de 6,5%,
- une hausse démographique significative variant de 1 à 5,9% de 1982 à 2010,
- et de 2010 à 2015, une stabilité du nombre d'habitants.

2. Les origines de l'évolution démographique

La variation annuelle moyenne de la population s'explique selon deux variables :

- le solde naturel, qui est le nombre de naissances comparé au nombre de décès (il est positif si le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès) ;
- le solde migratoire, qui est le nombre de nouveaux arrivants sur le territoire comparés au nombre de personnes qui quittent le territoire. Il révèle donc en partie l'attractivité d'un territoire.

Variation annuelle moyenne de la population (en %)



Depuis 1968, le taux annuel moyen du solde naturel a toujours été positif. Notons que ce solde naturel a connu une hausse importante ces dernières années : 0,7% entre 1999 et 2010 et 0,9% entre 2010 et 2015. Le nombre de naissances augmente, alors que le nombre de décès baisse, ce qui révèle une capacité de la population à se renouveler naturellement.

Notons que sur la période 2010 – 2015, le taux annuel moyen du solde naturel est au-dessus de celui de l'intercommunalité (+0,4%).

Quant au solde migratoire, il a toujours été négatif sur le territoire de la commune. Notons qu'à partir de 2010 ce taux est particulièrement bas. Cela signifie que les arrivées sur le territoire communal sont beaucoup moins importantes que les départs.

Sur la période 2010 – 2015, le taux annuel du solde migratoire est au-dessous de la moyenne de l'intercommunalité (-0,6%).

IV. Le PADD : projet d'aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Aniche se présente de cette manière :

POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- I. Identifier les besoins en terme de logements pour assurer une croissance démographique progressive*
- II. Privilégier le renouvellement urbain*
- III. Améliorer le développement communal et l'organisation urbaine*
 1. Assurer une mixité fonctionnelle du tissu urbain
 2. Parvenir à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements
 3. Tenir compte des projets d'équipement
 4. Améliorer la couverture numérique du territoire
 5. Améliorer le réseau d'énergie du territoire
 6. Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

- I. Limiter l'impact de l'automobile en développant les modes de transports alternatifs*
 1. Conforter la place des piétons et cyclistes en centre-ville
 2. Compléter et valoriser le maillage piéton et cyclable
- II. Permettre une intégration qualitative et sécurisée des axes routiers*
- IV. Marquer les entrées de ville*
- V. Prévoir des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées*

POLITIQUE EN MATIERE D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. Maintenir le dynamisme commercial du centre-ville et les zones d'activités
2. Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement

LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

- I. Conserver et valoriser le patrimoine*
- II. Conserver la nature en ville*
 1. Préserver les espaces verts
 2. Préserver les linéaires végétaux
 3. Maintenir les perspectives visuelles sur la plaine agricole
 4. Parvenir à une bonne intégration des futures constructions

POLITIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES LINEAIRES D'INTERET ECOLOGIQUE

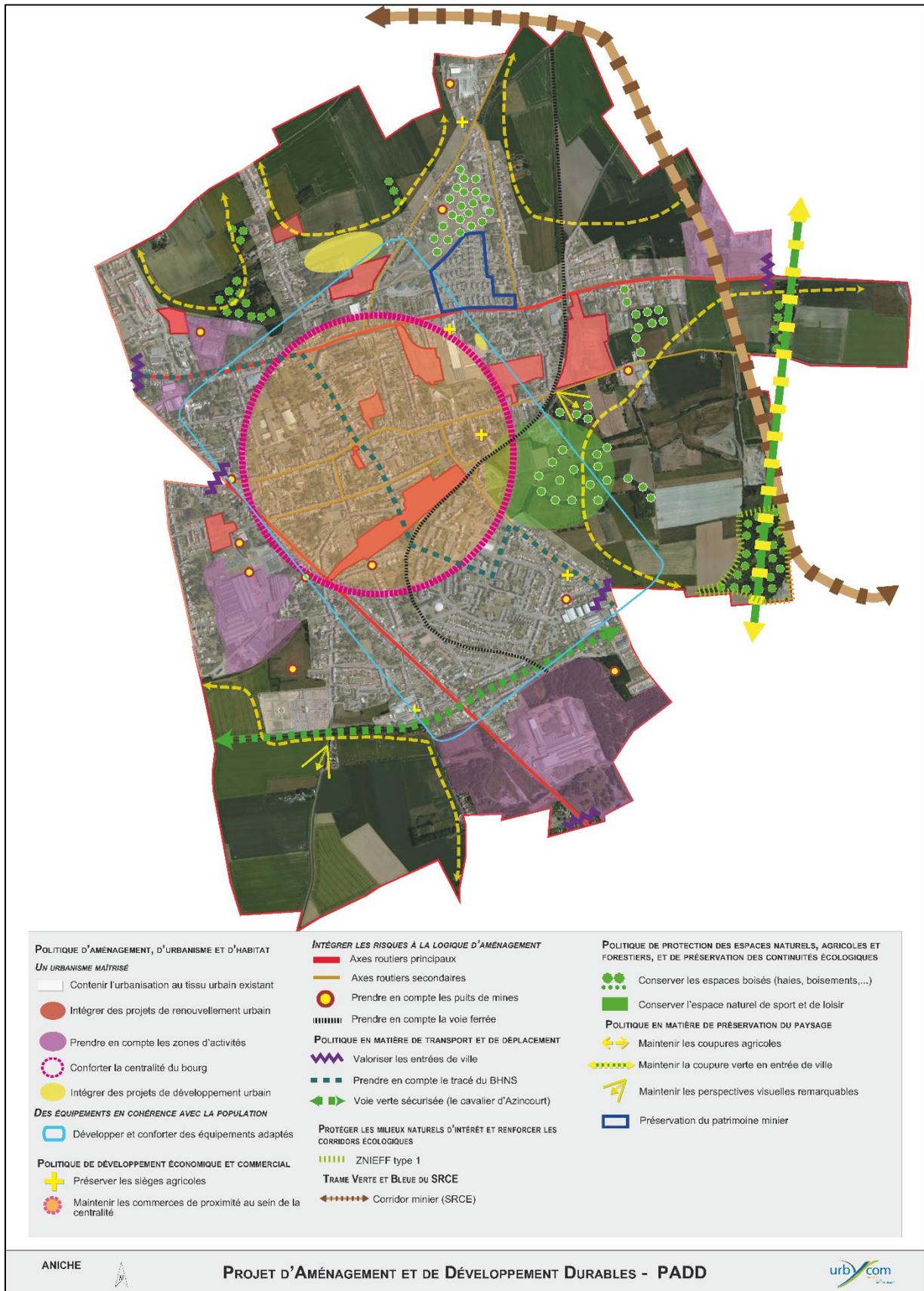
- I. Préserver et valoriser les espaces à forte valeur environnementale*
- II. Préserver et compléter les corridors écologiques*
- III. Encourager une gestion durable de la ville*

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le code de l'Urbanisme précise que le PLU doit apporter des justifications des « *objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques* ».

La commune souhaite une croissance de l'ordre de 3,8% à l'horizon 2030. Cette croissance nécessite la réalisation d'environ 646 logements dont environ 13,69 ha sont prévus en renouvellement urbain, et 3,28 ha sont prévu en extension. La commune a également déduit les nouvelles constructions entre 2015 et les potentialités au sein de la partie actuellement urbanisée.

La commune d'Aniche entre 2000 et 2016 a consommé 21,75 hectares, soit 1,36 hectare par an. Le projet se veut réducteur en termes de consommation foncière avec seulement 3,28 hectares en extension ouverts à l'urbanisation entre 2015 et 2030 soit 80% de réduction de consommation. Le reste des possibilités s'effectuera en tant que renouvellement urbain.



ANICHE



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PADD



V. Présentation et justifications du parti d'aménagement

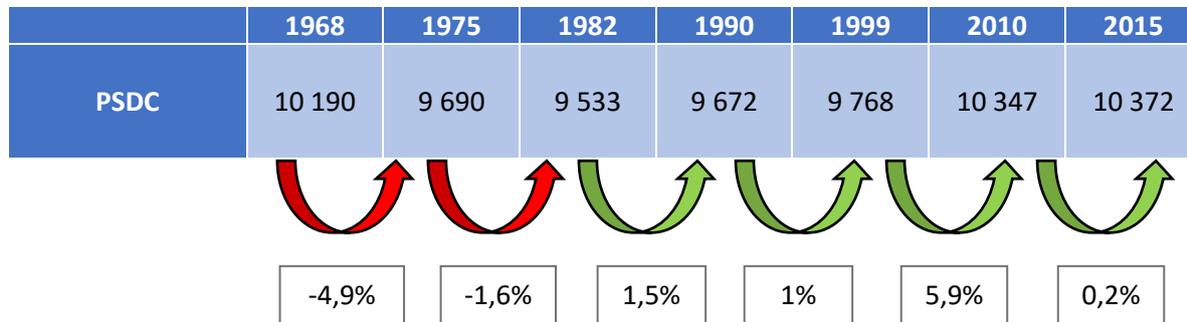
Le tissu urbain existant présente de nombreux espaces potentiellement qui peuvent être requalifiés pour du logement, de l'activité économique ou des équipements. Des sites actuellement bâtis pourraient, d'ici 2030, être délaissés, de la même manière Aniche compte plusieurs sites en friche non bâtis. Il est nécessaire d'anticiper la reconversion de ces espaces pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de la commune.

Il s'agira de conforter le rôle du tissu urbain existant, en matière d'habitat mais aussi de centralité commerciale, de services et d'équipements de proximité. L'enjeu démographique pour Aniche est de poursuivre son regain de population en gardant une croissance cohérente avec ces dernières années.

1. *Calcul du besoin en logements*

Le calcul du besoin en logements va permettre de maîtriser le développement du territoire (notamment des sites potentiels de renouvellement urbain, sur lesquels des projets de logements sont susceptibles d'émerger) pour tenter d'atteindre l'objectif démographique ambitionné par la commune tout en respectant les prescriptions en matière de densité minimale de logements, de mixité sociale du SCoT ainsi que la prise en compte des risques, ou encore de préservation des espaces à enjeux environnementaux.

Dès lors, le développement de l'habitat doit être maîtrisé en rapport avec les besoins en logements et la capacité de la commune à répondre aux besoins de la population existante et à venir (équipements, services et commerces de proximité).



La commune projette une croissance de 3,8% à horizon 2030.

Le calcul du besoin en logements (ou logements à programmer pour répondre aux objectifs démographiques), prend en considération 3 critères :

- le desserrement des ménages (ou la baisse de la taille des ménages) ;
- le renouvellement du parc logements ;
- la résorption de la vacance.

a. Calcul du desserrement des ménages

L'objectif inscrit au PADD est une croissance de 3,8% sur la période 2015-2030 :

Le calcul du besoin en logements pour 2030, en visant une hausse démographique de 3,8%, est basé sur les mêmes variables que le point zéro : la taille des ménages estimée en 2030 pour Aniche s'élèverait à 2,4 personnes par ménage.

Nombre d'habitants en 2030 (+3,8%)	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
10 766	/ 2,4	= 4 486

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2015, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour une croissance de 3,8% :

Nombre de résidences principales en 2030	- nombre de résidences principales en 2015	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
4 486	3 938	= 548

Au total, 548 logements sont nécessaires pour compenser le desserrement des ménages en visant une croissance de 3,8%, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

b. Compenser le renouvellement du parc

Il s'agit de déterminer le nombre de logements nécessaires pour compenser les phénomènes de démolition, d'abandon ou de changement de destination de logements. Le taux de renouvellement annuel est estimé à 0,19% sur la période 2015-2030.

Nombre total de logements en 2015	x Taux de renouvellement annuel x 15 ans	= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages
4 299	x0,19% x15ans	= 123

123 logements seraient nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain.

Résultat : 548 (nombre de logements nécessaires pour compenser le desserrement des ménages en visant une croissance de 3,8%) + 123 (nombre de logements nécessaires pour compenser le renouvellement urbain) = 671

c. Prévoir la résorption de la vacance

Le diagnostic a montré un taux de logements vacant élevé sur Aniche : 8,1% en 2015. Environ 1,6% des logements pourraient être résorbés pour atteindre une vacance de 6,5%.

Sur les 4 299 logements en 2015, pour atteindre un taux de 6,5%, 69 logements vacants doivent être résorbés.

Sur les 671 logements à construire, 6,5% seraient hypothétiquement vacants, soit 44, à ajouter aux besoins (6,5% de 671 logements à construire pour compenser le desserrement des ménages et le renouvellement du parc).

Nombre total de logements à construire pour 2030	+ logements hypothétiquement vacants	- logements à résorber pour atteindre un taux de vacance correct	=
671	+ 44	- 69	646

Ainsi, 646 logements sont à construire pour atteindre une hausse démographique de 3,8% en 2030

2. Diagnostic foncier et capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

a. Le renouvellement urbain

Plusieurs sites de renouvellement urbain existent sur la commune. Ils font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dès lors qu'ils ont une vocation habitat ou économique. Ces espaces sont identifiés comme « à requalifier ».

N°	Nom	Périmètre de l'OAP	Vocation	Répartition des surfaces
1	Cœur d'îlot rue Moreau	1,52 ha	Logements	1,52 ha
2	Emprise ferroviaire	4,79 ha	Logements, nature et équipements, loisirs	Logements : 0,77 ha
3	Partie sud de la zone 1AU rue Fendali	1,64 ha	Logements	1,64 ha
4	SICOVER	1,70 ha	Logements	1,70 ha
5	Ancien terrain de sport rue Dubray	2,31 ha	Logements	2,31 ha
6	Anciens abattoirs	0,63 ha	Logements	0,63 ha
7	Cœur d'îlot rue Jaurès / Ferry / Laisne	0,79 ha	Logements et espaces publics	Logements : 0,39 ha
8	Friche Boivin	0,13 ha	Logements	0,13 ha
9	EXPANVER	4,60 ha	Logements	4,60 ha
10	Secteur rue de la Gare Sainte-Hyacinthe	1 ha	Economie	1 ha
11	Ecole primaire Saint-Joseph	0,31 ha	Equipements	0,31 ha

Il existe également un secteur de renouvellement urbain qui ne dispose pas d'OAP, il s'agit de l'ancienne école primaire Saint-Joseph (0,31 ha) qui aura une vocation d'équipements publics.

La superficie de toutes les zones de renouvellement urbain s'élève à 19,42 hectares. **Parmi cela, les espaces qui reprennent une vocation habitat représentent 13,69 hectares.**

Site 1 : Cœur d'îlot rue Moreau



Ce cœur d'îlot est situé à l'est de la commune. Actuellement il est composé de jardins en friche.

Il fait la connexion entre le lotissement rue du Moulin Blanc et le boulevard Paul Vaillant Couturier. Sa vocation sera d'accueillir des logements.

Site 2 : Emprise ferroviaire



Cet espace n'est plus en activité. Situé au cœur de la ville, il a une place stratégique. La municipalité souhaite l'utiliser pour y développer un parc paysager qui accueillera également un espace de rencontre (place avec des halles). Des logements y sont également prévus.

Site 3 : Partie sud de la zone 1AU rue Fendali



Le périmètre correspond à un secteur anciennement urbanisé qui a été rasé depuis. Le cadastre reprend d'ailleurs encore les anciennes parcelles. Cet espace jouxte la zone d'extension 1AU. Il permet de faire la connexion entre le tissu urbain existant et la zone d'extension.

Site 4 : SICOVER



Il s'agit du site de l'ancienne verrerie SICOVER. La zone de renouvellement urbain ne reprend qu'une partie du terrain car la seconde partie a fait l'objet d'un permis de construire pour l'implantation d'un supermarché.

Un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines ainsi qu'une revue des non-conformités environnementales et réglementaires observées a été réalisé par ENVIRO CONSEIL.

Des travaux de terrains ont été réalisés le 27 juillet 2009 et ont consisté en la réalisation de 12 sondages de sol et d'un prélèvement d'eau du forage 00260/0160/F1 implanté sur le site. Une analyse des eaux pluviales a aussi été effectuée en 2013. (Voir les annexes pour consulter ces rapports).

Site 5 : Ancien terrain de sport rue Dubray



Cet espace correspond à un ancien terrain de sport que la municipalité souhaite réinvestir.

Site 6 : Les anciens abattoirs



Il s'agit du périmètre des anciens abattoirs d'Aniche. L'objectif est de réinvestir un espace délaissé qui a déjà été urbanisé. L'aménagement de cet espace permettra de revaloriser la rue et d'améliorer son aspect visuel.

Site 7 et 8 : Cœur d'îlot rue Jaurès / Ferry / Laisne et friche Boivin



Le cœur d'îlot se situe à proximité d'un béguinage. La vocation de l'OAP sera de prévoir l'extension de ce béguinage ainsi que de construire de nouveaux logements. Son atout premier est sa localisation, puisque ce cœur d'îlot se situe derrière la place centrale d'Aniche, à côté des commerces et des services.

La friche Boivin se situe au sud du cœur d'îlot. Cet espace bénéficie lui aussi d'une proximité directe avec le centre.

Site 9 : EXPANVER



Friche de l'ancienne usine EXPANVER, cet espace est actuellement remblayé (stockage de déchets inertes). Cet espace doit faire l'objet d'études de sol pour connaître l'ampleur de la pollution impactée par l'usine. En 2012, l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement avait réalisé une visite sur le site.



Site 10 : Secteur rue de la Gare Sainte-Hyacinthe

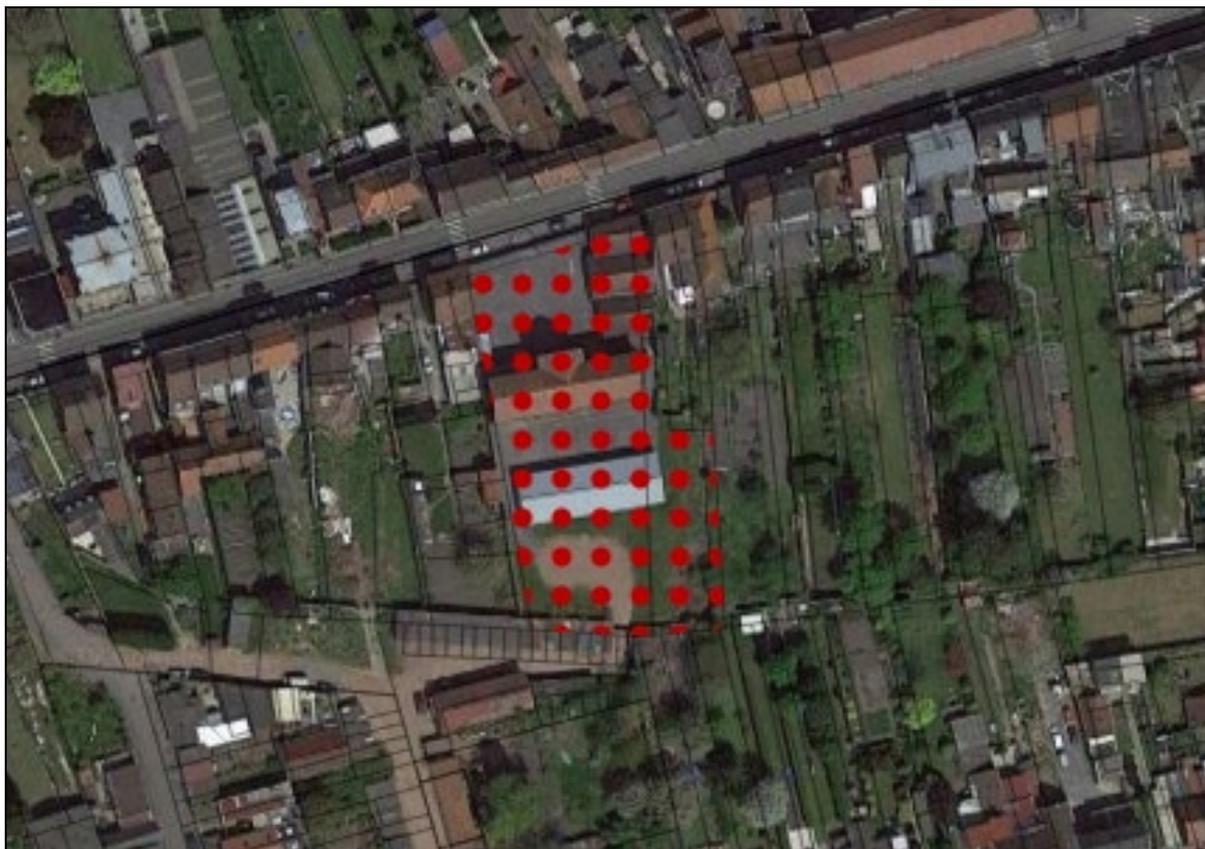


L'espace donnant sur la rue de la Gare Sainte-Hyacinthe correspond à un secteur en friche.

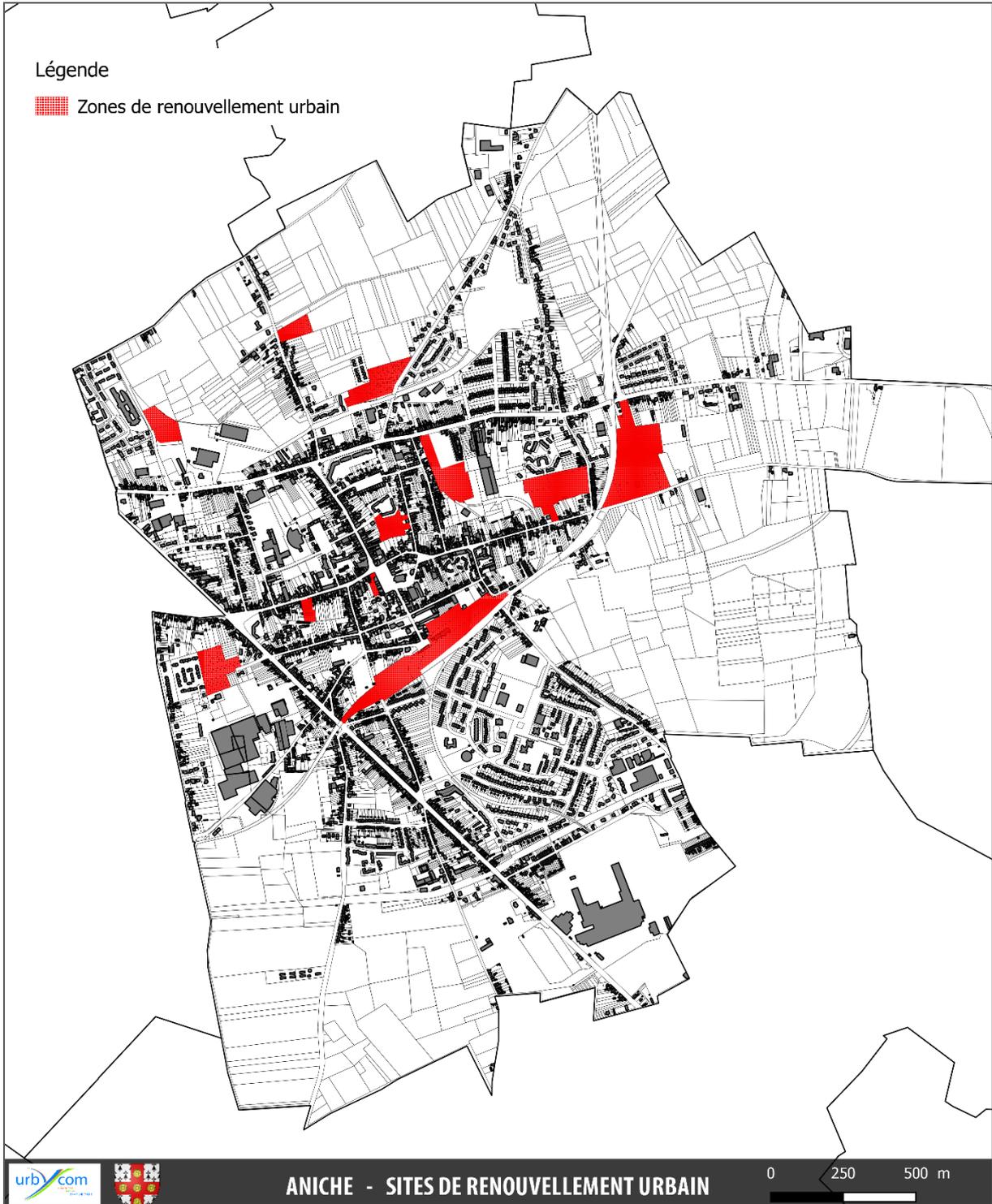
Il est situé au nord de la ville à proximité d'un récent béguinage. De plus, au sud de cet espace se trouve un parking utilisé pour une activité de transport d'autocar.

Sa requalification permettra de mettre en valeur la rue et l'amorce du tissu urbain.

Site 11 : Ecole primaire Saint-Joseph



Ce périmètre de renouvellement urbain reprend les locaux de l'ancienne école primaire Saint-Joseph. Il aura vocation à accueillir de l'équipement.



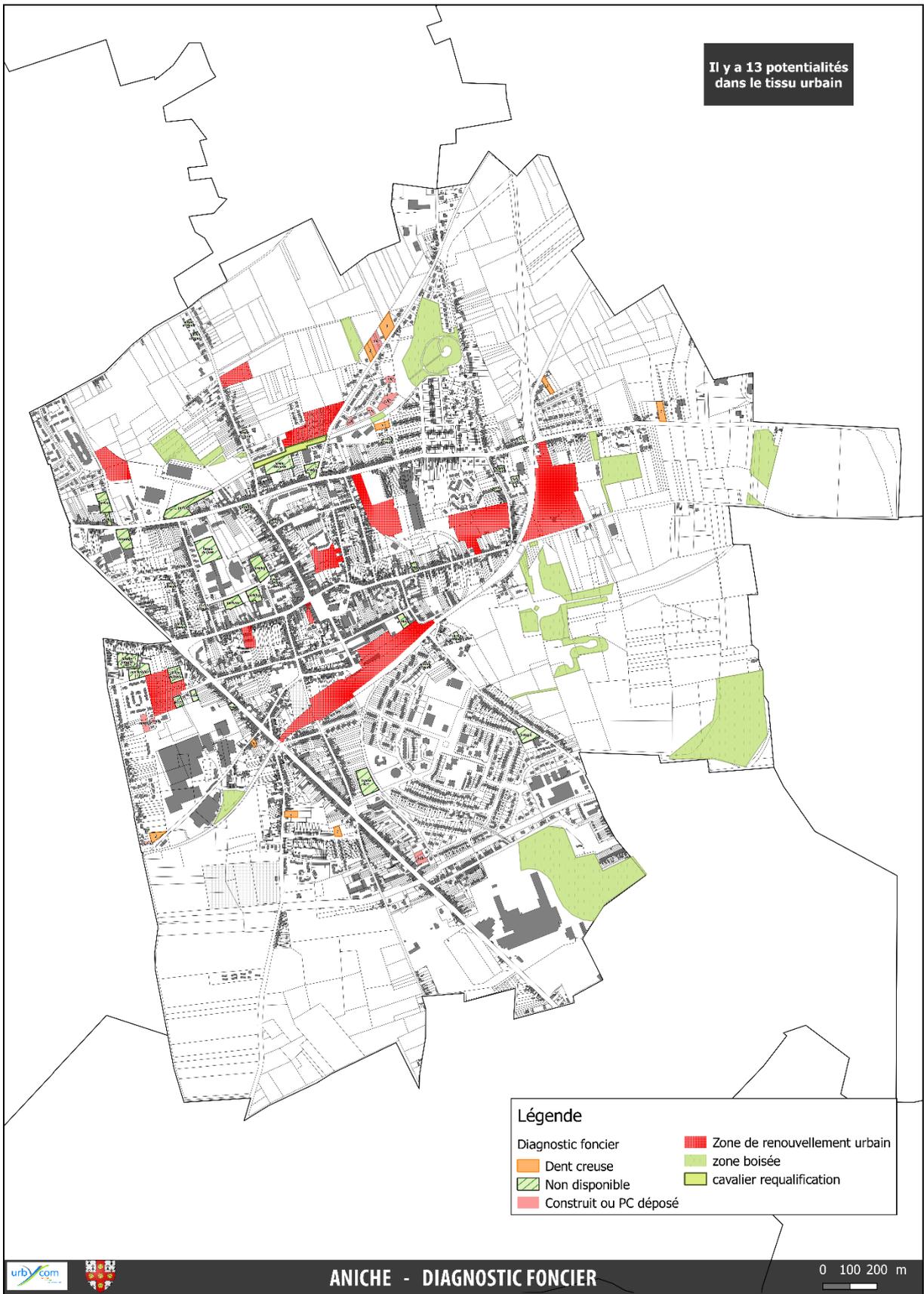
b. Les potentialités dans la trame urbaine

Plusieurs dents creuses sont identifiées dans la carte ci-dessous. Au total, **1,23 ha** d'espace disponibles ont été identifiés dans le tissu urbain, **soit 13 logements potentiels**.

Environ 6,35 hectares sont identifiés comme espaces non disponibles (jardins, espaces verts, accès à préserver, parking...).

Pour le calcul de la densité : sur les dents creuses, on estime le nombre de logements en fonction la largeur de la parcelle sonnant sur l'emprise publique. On estime environ 1 logement tous les 20 mètres de façade.

Il y a 13 potentialités dans le tissu urbain



3. Synthèse

En conclusion, avec une croissance de 3,8% de la population le besoin en logements s'élève à 646 en ayant pris en compte ultérieurement le phénomène de desserrement des ménages, le phénomène de renouvellement urbain ainsi que la résorption de la vacance.

A cela, il est nécessaire de soustraire le nombre de constructions autorisées depuis 2015 (ce chiffre s'élève à 120). Il faut également soustraire le nombre de dents creuses dans le tissu urbain (ce chiffre s'élève à 13). Au total, le besoin en logements s'élève à 513.

Nombre de logements nécessaires pour 2030	(-) nombre de constructions autorisées depuis 2015	(-) dents creuses	TOTAL
646	120	13	513
	(/) densité moyenne	(=) nombre d'hectares nécessaires	(+) 20% espaces verts et voiries
513	36,2	14,2	17,0

Ensuite, pour connaître le nombre d'hectares nécessaire pour répondre au besoin en logements, il faut diviser le besoin en logements par la densité moyenne que la commune va appliquer dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le nombre d'hectares s'élèvent donc à 14,2. Le SCoT du Grand Douaisis demande d'ajouter au nombre d'hectare les espaces verts et les espaces de voiries qui ne sont pas pris en compte dans leurs chiffres initiaux. Le nombre d'hectares nécessaires s'élève donc à 17. La priorité pour la commune d'Aniche étant de consommer le moins possible de terres agricoles et naturelles, la commune d'Aniche a identifié toutes les zones de renouvellement urbain sur son territoire. Ces dernières vont permettre de répondre en grande partie au besoin de la commune. Le nombre d'hectares pouvant accueillir de l'habitat s'élève à 13,69.

Nombre d'hectares nécessaires	(-) nombre d'hectares des zones de RU habitat	(=) nombre d'hectares nécessaire en extension
17,0	13,69	3,3

Le renouvellement urbain absorbe la quasi-totalité du nombre d'hectares nécessaires pour accueillir les futurs logements. La commune d'Aniche peut donc consommer en extension environ 3,3 hectares afin de répondre au besoin en logements.

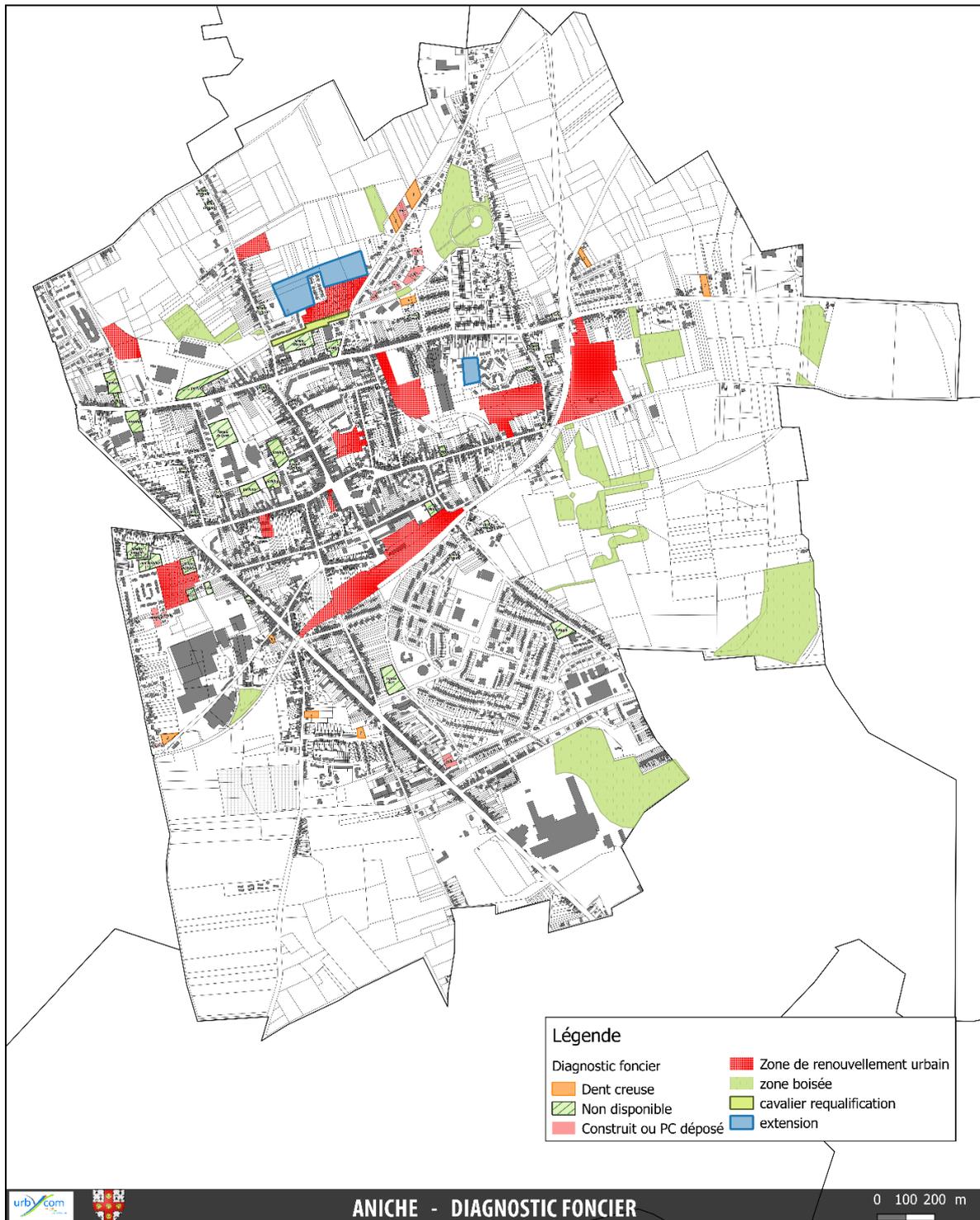
Ci-dessous un tableau listant les zones de renouvellement urbain ou de cœur d'îlot avec leur surface globale et celle dédiée uniquement à habitat.

		Périmètre général	Habitat
	Zone de renouvellement urbain ou cœur d'îlot	<i>(en Ha)</i>	<i>(en Ha)</i>
	Cœur d'îlot rue Moreau	1,52	1,52
	SICOVER	1,7	1,7
	Ancien terrain de foot	2,31	2,31
	Cœur d'îlot rue Jaurès	0,79	0,39
	EXPANVER	4,6	4,6
	Partie sud de la 1AU	1,64	1,64
	Ancien abattoirs	0,63	0,63
	Friche Boivin	0,13	0,13
	Emprise ferroviaire	4,79	0,77
	TOTAL	18,11	13,69

4. Justification des zones d'extension

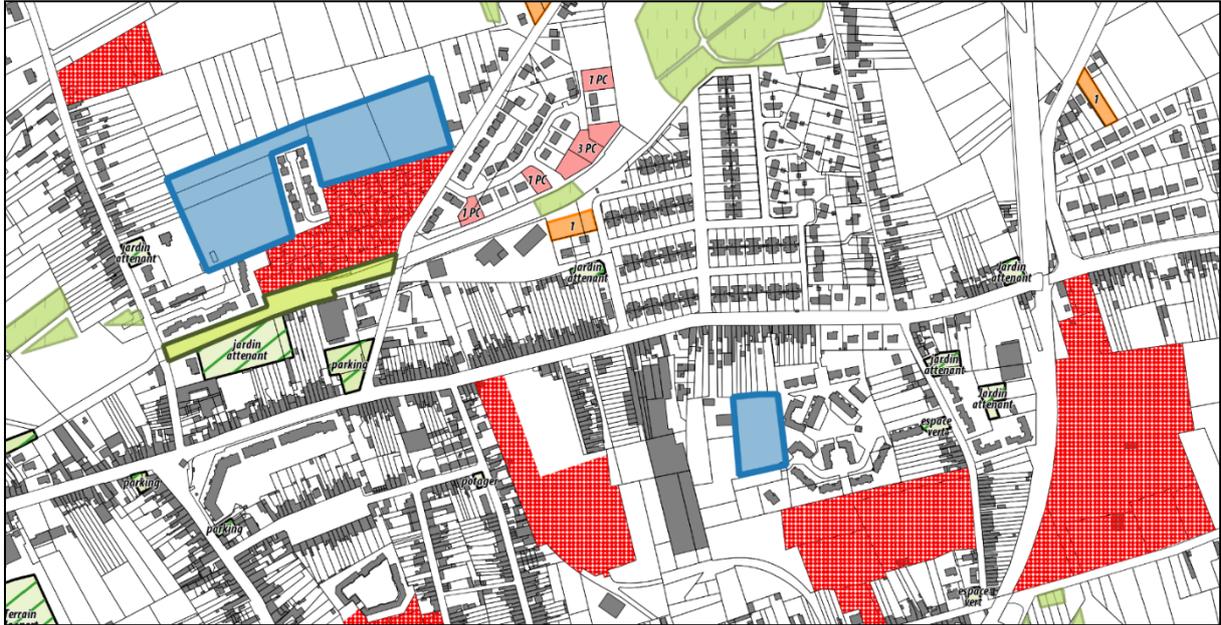
En conclusion, la commune d'Aniche peut bénéficier d'une zone d'environ 3,3 ha pour répondre au besoin en logements à horizon 2030.

La commune a souhaité bénéficier de deux zones d'extension sur son territoire. La première zone d'extension se situe en prolongement du tissu urbain entre les rues Fendali et Appolinaire Gaspard. Sa superficie s'élève à 2,8 Ha. La deuxième se situe dans le prolongement du lotissement donnant sur les rues Pablo Picasso et Georges Braque. Sa superficie s'élève à 0,48 Ha.



Zoom sur les zones d'extension :

Les deux zones d'extension se situent à proximité du tissu urbain existant. La première zone d'extension qui se situe en prolongement du tissu urbain entre les rues Fendali et Appolinaire Gaspart se rattache à une zone de renouvellement urbain.



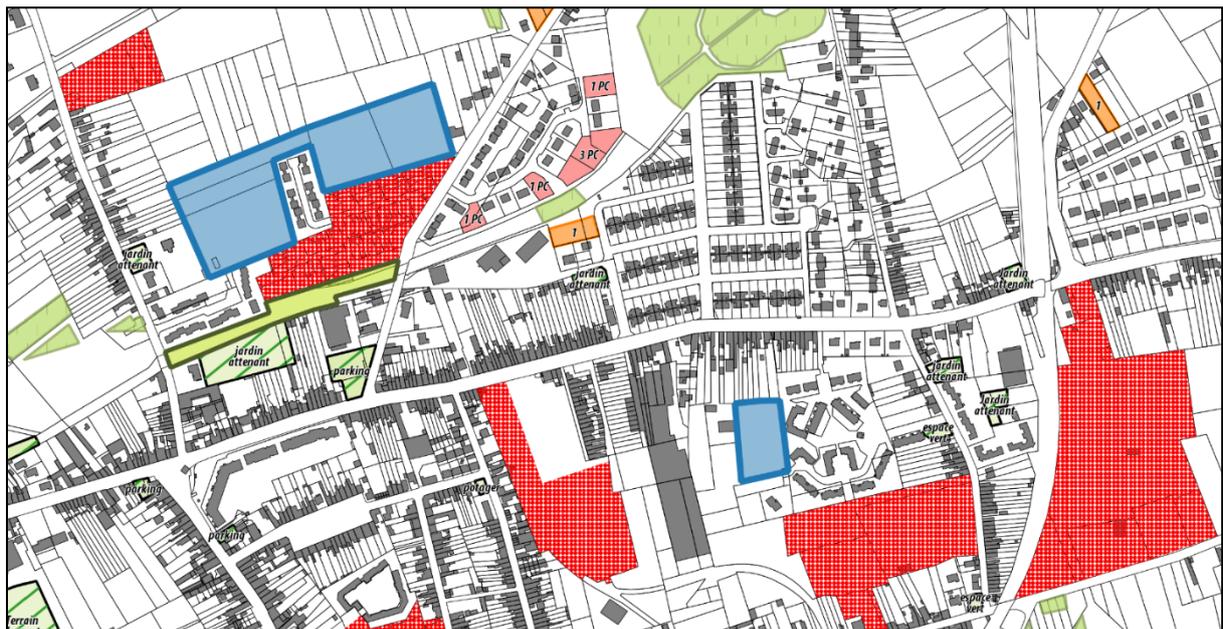
A l'heure actuelle, cette zone d'extension a une vocation agricole et naturelle. En effet, de la culture y est présente à droite de la zone et sur l'autre moitié il y a un espace boisé.



Concernant l'espace boisé, il ne s'agit pas d'un espace protégé et ne se trouve pas un inventaire particulier. De plus, la commune confirme qu'il s'agit d'un espace boisé très peu qualitatif.

En ce qui concerne l'espace de culture, lors de l'élaboration du diagnostic agricole, l'exploitant nous a confirmé qu'il ne s'agit pas de terres agricoles à enjeux pour lui. Dans le RPG 2017 (registre parcellaire graphique) cette parcelle est identifiée comme de la culture de maïs.

La deuxième zone d'extension se situe dans le prolongement du lotissement donnant sur les rues Pablo Picasso et Georges Braque. Il s'agit d'un espace agricole qui est identifié comme de la prairie permanente au registre parcellaire graphique.



VI. Résumé des pièces réglementaires

Résumé du contenu des pièces réglementaires (OAP, zonage, règlement)

Le projet est traduit réglementairement à travers huit Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement.

Le règlement du PLU délimite plusieurs zones et secteurs sur le territoire :

UA : Il s'agit d'une zone urbaine de densité importante affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

UAm : Secteur de la zone UA correspondant aux cités minières.

UAj : Secteur de la zone UA correspondant aux fonds de jardin.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation mixte.

UBc : Secteur de la zone UB correspondant aux extensions périphériques.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.

UH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

1AU : Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'un ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.

1AUr : Secteur de la zone 1AU correspondant à des espaces de renouvellement urbain non équipés de manière suffisante qui ont vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

A : Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.

Ap : Secteur de la zone A dédié à l'activité agricole avec une protection paysagère importante.

Am : Secteur de la zone A dédié aux terrains familiaux.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Chaque zone et sous-secteurs est soumis à une réglementation spécifique, qu'on retrouve dans le règlement écrit sous la forme d'articles. Ces articles viennent fixer des règles en terme d'implantation, d'aspect extérieur, d'espace vert, de stationnement... Ils ont été actualisés par rapport aux nouvelles législations (ajout des exigences du Grenelle par rapport aux matériaux durables, de la loi ALUR...).



Plan Local d'Urbanisme Aniche

PLAN DE ZONAGE



BRANCOLE - PORTAGE - DÉPENSEMENT
22, rue de la République, 59100 Aniche
03 20 77 77 00 - Fax 03 20 77 77 06

Document de planification urbaine qui définit les orientations et les règles de l'urbanisme de la commune d'Aniche. Il est élaboré par le conseil municipal de la commune d'Aniche et est soumis à l'approbation de l'État. Le document est divisé en plusieurs parties : le règlement de zonage, le règlement de voirie, le règlement de stationnement, le règlement de paysage, le règlement de protection des monuments historiques, le règlement de protection des sites naturels, le règlement de protection des zones d'habitat rural, le règlement de protection des zones d'habitat individuel, le règlement de protection des zones d'habitat collectif, le règlement de protection des zones d'habitat mobile, le règlement de protection des zones d'habitat temporaire, le règlement de protection des zones d'habitat permanent, le règlement de protection des zones d'habitat résidentiel, le règlement de protection des zones d'habitat commercial, le règlement de protection des zones d'habitat industriel, le règlement de protection des zones d'habitat agricole, le règlement de protection des zones d'habitat forestier, le règlement de protection des zones d'habitat maritime, le règlement de protection des zones d'habitat littoral, le règlement de protection des zones d'habitat montagne, le règlement de protection des zones d'habitat rural, le règlement de protection des zones d'habitat individuel, le règlement de protection des zones d'habitat collectif, le règlement de protection des zones d'habitat mobile, le règlement de protection des zones d'habitat temporaire, le règlement de protection des zones d'habitat permanent, le règlement de protection des zones d'habitat résidentiel, le règlement de protection des zones d'habitat commercial, le règlement de protection des zones d'habitat industriel, le règlement de protection des zones d'habitat agricole, le règlement de protection des zones d'habitat forestier, le règlement de protection des zones d'habitat maritime, le règlement de protection des zones d'habitat littoral, le règlement de protection des zones d'habitat montagne.

- UE : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UA : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UB : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UC : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UD : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UEH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UAH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UBH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UCH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UDH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UEH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UAH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UBH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UCH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.
- UDH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir des constructions nouvelles et à accueillir les extensions de constructions existantes.

Légende

- Zone de zonage
- Zone de voirie
- Zone de stationnement
- Zone de paysage
- Zone de protection des monuments historiques
- Zone de protection des sites naturels
- Zone de protection des zones d'habitat rural
- Zone de protection des zones d'habitat individuel
- Zone de protection des zones d'habitat collectif
- Zone de protection des zones d'habitat mobile
- Zone de protection des zones d'habitat temporaire
- Zone de protection des zones d'habitat permanent
- Zone de protection des zones d'habitat résidentiel
- Zone de protection des zones d'habitat commercial
- Zone de protection des zones d'habitat industriel
- Zone de protection des zones d'habitat agricole
- Zone de protection des zones d'habitat forestier
- Zone de protection des zones d'habitat maritime
- Zone de protection des zones d'habitat littoral
- Zone de protection des zones d'habitat montagne

numéro	date	version	signature
1	2010	1	

Somain



Surfaces du nouveau PLU (en Ha)

Découpage des zones	Surfaces	Zone	Surface totale
UA	150,92	U	323,56
UAj	5,36		
UAm	7,46		
UB	42,93		
UBc	29,76		
UH	24,42		
UE	62,71		
1AU	3,29	1AU	21,41
1AUr	18,12		
A	216,94	A	244,78
Am	0,81		
Ap	27,03		
N	49,19	N	49,19